



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

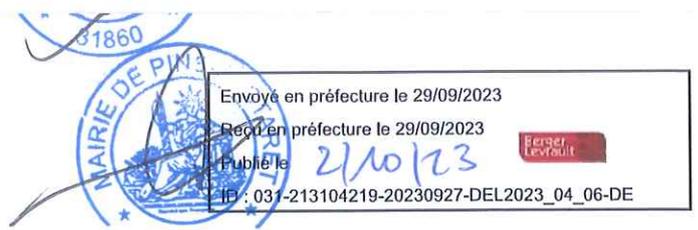
DELIBERATION N°2023-04-06

PROMOLOGIS – Garantie d'emprunt Opération Réhabilitation 42 logements Périé/Croisette/Acacias

Par courrier du 11 septembre 2023, la société PROMOLOGIS sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts d'un montant global de 1 252 000.00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 42 logements situés avenue de la Croisette, rue du Périé et Rue des Acacias à Pins-Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.

Les prêts à garantir sont :

- ECO PRET d'un montant de 631 000 €
- PAM d'un montant de 621 000 €



Folio 2023-2

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150485 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 voix pour et 1 abstention COMBA),

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PINS JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 252 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150485 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 626000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 2/10/23
ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_06-DE



Folio 2023-3

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

